

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 V. BARREAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce



Par une Société de Gens de Lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX:
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.



LYON, 1^{er} Août 1826.

Les princes de la maison d'Orléans ont accordé un secours de 100 fr. aux sœurs de St-Joseph qui se sont établies dans la commune de Souzy.

— M. l'avocat-général de Ghantelaize a reçu un successeur: c'est M. Bryon, l'un des deux substituts du parquet de la Cour, qui a été nommé à cet emploi par ordonnance royale du 25 juillet. M. Bryon exerçait les mêmes fonctions depuis la fin de 1818; il était, avant cette époque, avocat du Roi, attaché à l'une des sections du Tribunal de 1^{re} instance de cette ville. On parle de lui donner pour remplaçant, dans sa charge de substitut, M. Greppo, conseiller-auditeur, dont le Barreau a remarqué depuis long-tems le zèle et l'aptitude.

— La Mairie a fait afficher la mise en adjudication d'une galerie pour conduire les eaux de source du jardin des Plantes aux fontaines de la place Sathonay. Les aqueducs, servant à la direction des eaux qui traversent le clos *Alhumbert*, à la Croix-Rousse, seront également réparés.

— On annonce l'ouverture d'une nouvelle barrière entre celle de Saint-Clair et celle de la Croix-Rousse: elle aboutirait à la montée *Rey*.

— Des réparations d'entretien, dont le devis s'élève à environ 10,000 fr., vont être exécutées dans l'église métropolitaine.

— Depuis quelques années de nombreux affouillemens ont endommagé les

culées du pont de la Guillotière: on doit y faire sous peu des travaux d'enrochement.

— Enfin l'Autorité a pris les mesures efficaces, que nous avons si vivement sollicitées, pour arrêter le cours des dangereux accidens occasionnés par l'imprudence des baigneurs. On vient de placer dans plusieurs endroits, sur la rive droite de la Saône, des poteaux indicatifs de la défense que fait la Police de se baigner depuis la barrière de Vaize jusqu'à la Quarantaine. En diminuant le nombre des lieux où il sera permis de se livrer au dangereux plaisir de la natation, et en les déterminant d'une manière précise, l'Autorité aura rendu les secours plus faciles, et les chances d'accidens beaucoup plus rares. Une bonne Administration doit avoir pour tâche unique de protéger la population contre ses imprudences ou ses erreurs.

— Le Lieutenant-général commandant la 19^e division militaire, dans un ordre du jour, du 28 juillet, témoigne toute l'indignation que lui ont inspirée, ainsi qu'aux troupes sous ses ordres, le crime du soldat *Goriès*, et les excès auxquels se sont livrés deux fusiliers du 25^e de ligne, envers deux manoeuvres maçons contre lesquels ils ont tiré le sabre. Le Lieutenant-général annonce que ces militaires, indignes de porter l'uniforme français, sont traduits devant les conseils de guerre de Lyon. Il termine en recommandant aux chefs de corps de surveiller surtout la conduite de plusieurs soldats remplaçans qui dévorent, dans de coupables

orgies, le prix moyennant lequel ils ont vendu leur service.

— Le 16 juin dernier, nous annonçâmes que « les commissaires de police, » informés qu'un de leurs collègues, » le sieur Bourlier, était recherché » pour avoir, par une fausse application, fait usage des pouvoirs mentionnés dans les articles 504 et 509 » du Code d'instruction criminelle, » avaient prié M. le procureur du Roi » de l'arrondissement de leur indiquer » les cas où ils devaient s'abstenir d'user de cette faculté. »

La décision de la Chambre d'accusation de la Cour royale vient de faire cesser toute incertitude à cet égard. Après avoir entendu un rapport impartial et lumineux dans lequel M. le procureur-général a établi que l'article 509 donne à un commissaire de police, remplissant publiquement quelque acte de son ministère, le droit de faire saisir les personnes qui résistent aux injonctions qu'il leur fait de se taire ou de se retirer; la Cour a déclaré, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, qu'il n'y avait pas lieu à suivre sur la plainte du sieur *Berthet*, en arrestation arbitraire.

— La Commission, prise dans le sein du collège royal pour l'examen des candidats au grade de bachelier-ès-lettres, ouvrira ses séances, le 7 de ce mois, dans la salle des actes publics, bâtiment du Grand-Collège.

— Six ouvriers maçons, employés aux fondations de l'entrepôt des sels, rue de l' Arsenal, sont tombés, vendre-

di dernier, dans l'intérieur des tranchées qui avaient été ouvertes. Deux d'entre'eux ont éprouvé de graves blessures.

— La Chambre de commerce a accordé une gratification à M. Rivaux, inventeur d'une navette perfectionnée pour le tissage des étoffes de soie.

— On doit faire, ces jours-ci, dans un café des Terreaux, une nouvelle expérience de l'éclairage par le gaz hydrogène portatif. Celle qui eut lieu, il y a deux ans environ, au café *Teissier*, place des Célestins, n'eut aucune suite.

— Le concert de Mad. Cresp-Bereyter, au profit des indigens, a attiré un auditoire nombreux et choisi. Cette cantatrice se propose de se fixer en cette ville. Elle y a débuté par un acte de bienfaisance très louable dans le tems où nous vivons.

— La fête baladoire du faubourg de Vaize est renvoyée au 6 août prochain : un avis de la Mairie de cette commune en prévient les amateurs de danses champêtres.

ALBUM LYONNAIS.

Les calembourgs sont l'esprit de ceux qui n'en ont pas, a dit un écrivain fort spirituel. Quoi qu'il en soit, une personne de notre ville, qui partage l'enthousiasme du célèbre Odry pour les jeux de mots, propose un prix à décerner à celui des hommes de lettres, de la cité, qui aura fait le plus de calembourgs. Si nous étions chargés de l'examen des concurrens, nous accorderions la palme à nos confrères les journalistes de *S. M. Suédoise*. Nous leur donnerions en prix un exemplaire de la *Civilité chrétienne* Cet humble ouvrage, qu'on lit dans les petites écoles où s'élève l'enfant du malheureux, ne serait point déplacé dans les mains de tel ou tel rédacteur de feuille indépendante.

— Nous avons reçu une lettre anonyme, dont le style sent de loin son auteur : on n'écrit de la sorte que dans les écuries, et avec une plume de postillon. Si le ci-devant abonué (c'est ainsi qu'il s'intitule) veut signer sa lettre, nous l'insérerons avec plaisir : la pu-

blicité que nous lui donnerons est la seule vengeance que nous voulons en tirer.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

M. le vicomte de Châteaubriand, dont l'épouse est de retour à Paris, doit y être rendu lui-même, le 3 de ce mois.

— Le roi des Pays-Bas, par arrêté du 12 juillet, rendu sur le rapport du directeur général des affaires du culte catholique, a assigné une somme de vingt mille florins sur le trésor, pour la reconstruction de l'église incendiée de St-Paul à Rome.

— On nous écrit de Bagnères de Luçon que l'Evêque d'Aire est attendu très-prochainement dans cette résidence. L'Evêque de Perpignan est également attendu aux eaux thermales des Pyrénées.

— La foudre est tombée, le 14 du mois dernier, dans les environs de Condom (Gers); elle a incendié une botte de paille sur laquelle quatre jeunes gens dormaient : l'un d'eux a été tué, un second a eu la cuisse entièrement brûlée, et les deux autres n'ont eu aucun mal. Le même jour, le tonnerre est tombé, près de Miellan, sur le château de M. d'Estampes : personne n'a péri; mais la maison et le mobilier sont devenus la proie des flammes. Le château était assuré.

— Le grand-duc de Bade a mis un impôt de trois florins pour chaque chien de luxe. Ceux qui en auront plusieurs paieront six florins pour chacun.

— On écrit de Marseille :

Notre ville vient de perdre un de ses meilleurs citoyens. Le baron de Saint-Joseph, ancien maire de cette ville, beau-père du feu maréchal Suchet, officier de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre royal de l'Etoile polaire de Suède, a terminé sa carrière à l'âge de 77 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 25 de ce mois, à 9 heures du matin. Il avait rendu les plus grands services à sa patrie, comme négociant et comme magistrat. Les chefs des

premières Autorités de la ville ont assisté à son convoi que ses nombreux amis suivaient dans le plus grand recueillement. M. Alexis Rostand, ancien président du Tribunal de commerce, et M. Reguis, procureur du Roi et président de l'Académie, l'un et l'autre membres du Conseil municipal, ont prononcé sur sa tombe des discours où respiraient l'intérêt et l'amitié qui les unissaient au défunt.

La juste sévérité des mesures déployées contre les ouvriers boulangers insoumis a fini par produire l'effet qu'on devait en attendre. Ils sont retournés à leurs ateliers et tout est rentré dans l'ordre.

Une procédure s'instruit avec activité contre ceux qui sont détenus aux prisons du Palais de justice comme prévenus d'avoir pris part à la coalition; leur nombre est considérable.

Le 24 juillet, trois enfans en bas âge du sieur A. B. Vial, maréchal-ferrant, demeurant au quartier de Mazargues, se sont asphyxiés et brûlés dans sa maison audit quartier, Grand'rue, n° 152. La mère avait acheté de la paille qu'elle avait déposée dans sa chambre où était une cheminée; le matin, étant sortie sans faire attention qu'il y avait du feu à la cheminée, elle laissa ses trois enfans ainsi que celui de M. Jouvin. L'aîné de ces enfans dit aux autres : « Faisons un feu de joie, » et il mit le feu à la paille. De suite une fumée épaisse se répandit dans l'appartement. Jouvin, qui se trouvait près de la porte, sortit de suite, tout étourdi, et resta en dehors de l'appartement sans appeler du secours; les trois enfans de Vial ne purent sortir, et furent étouffés par la fumée et brûlés entièrement.

— Il vient d'être décidé qu'un juge de paix ne peut être *membre* de droit que du conseil de charité du chef-lieu de canton, et qu'il ne peut prendre séance dans ce conseil, s'il n'a pas son domicile réel au chef-lieu.

— Les importations en eaux-de-vie de France en Suède pendant l'année dernière ont été de 1,155,500 pintes.

— Le gouverneur de Gibraltar avait envoyé au commencement d'avril dernier un médecin sur les côtes d'Afrique, afin de s'assurer de l'état sanitaire dans ces parages : ce médecin, arrivé à Tanger le 4 du même mois, dit dans son premier rapport que pendant les cinq derniers mois qui ont précédé celui d'avril, deux cent mille individus sont morts de faim dans ces contrées ; qu'à Fez seulement 38,000 habitans ont été victimes de ce fléau ; que la sécheresse et le manque de récoltes y duraient depuis trois ans ; que les souffrances des indigènes étaient au-delà de toute croyance ; que les femmes et les enfans tombaient morts par centaine dans les rues, et qu'enfin la maladie qui régnait sur les côtes avait encore aggravé le mal.

— On écrit de Carmagnole, en Piémont, qu'après les quatre orages qui avaient désolé les campagnes des environs, un phénomène des plus terribles, qui a éclaté le 10, est venu mettre le comble au malheur de cette contrée. Ne pouvant entrer dans tous les détails, nous ne donnerons qu'une trop juste idée de l'étendue du mal, en disant qu'une trombe terrestre, précédée d'une grêle furieuse, est venue fondre sur les territoires de Carmagnole et de Ceresole, et qu'un déluge de pluie d'environ cinq heures a achevé de tout entraîner. Malheureusement la plus grande partie de la récolte des grains était encore en gerbes dans les champs. Les dégâts et l'étendue des pertes sont incalculables.

— Une course d'un genre tout particulier a eu lieu sur la route de Colchester, entre le capitaine Bushnell et G. Pearson, coureur célèbre. Le capitaine devait parcourir un espace de 21 milles à cheval, pendant que Pearson arriverait au but en courant à pied avec une avance de 10 milles. Le coureur est arrivé le premier avec une avance d'environ un demi-mille.

— On ne peut s'empêcher de suivre avec intérêt la marche de ces découvertes qui présentent une utilité d'application journalière ; nous sommes, sous ce rapport, heureux de pouvoir assurer qu'une des maladies les plus re-

belles aux ressources de l'art (l'existence de la pierre dans la vessie) est dépouillée de presque tout l'effroi qu'elle inspirait.

Jusqu'à présent l'opération de la taille était l'unique et triste ressource des personnes atteintes de ce cruel fléau. Les registres des hôpitaux de tous les pays prouvent combien cette opération est meurtrière. Le professeur Richerand, dans une histoire des progrès de la chirurgie moderne, a dit « qu'on ne peut pas promettre la vie à la moitié des malades que l'on taille. »

Depuis plus de deux années, l'Académie royale des Sciences s'est occupée de l'examen d'appareils opératoires, au moyen desquels on peut pénétrer dans la vessie, saisir, broyer et extraire la pierre par les voies naturelles. Cette opération, peu douloureuse et exempte de tout danger, est le fruit des travaux du docteur Civiale. L'Académie lui a décerné, cette année, un honorable témoignage d'encouragement. Dans une série de Mémoires lus à l'Académie, le docteur Civiale a consigné les résultats de sa pratique, qui prouvent toute l'importance de sa méthode.

A l'une des dernières réunions hebdomadaires de ce corps savant, ce praticien a fait connaître quelques modifications importantes qu'il a faites à son appareil opératoire. Nous nous faisons un devoir de donner à cette précieuse invention toute la publicité qu'elle mérite.

— Le pourvoi de Marie Gaillard, condamnée aux travaux forcés à perpétuité, pour crime d'infanticide, par la Cour d'assises de la Haute-Garonne, a offert un moyen de cassation, que la Cour suprême a accueilli, dans sa séance du 19 juillet, après une délibération de la Chambre du conseil.

Cet arrêt, rendu au rapport de M. Brière, est important en ce qu'il établit une base très-large pour la défense :

« Vu les différens articles du Code d'instruction criminelle, relatifs à la défense ;

» Considérant qu'il est de principe général que le droit de défense est un droit sacré, auquel il ne peut être porté aucune atteinte, toutes les fois que

cette défense n'a rapport qu'aux objets de l'acte d'accusation ;

» Considérant que, dans l'espèce, le défenseur de l'accusée a demandé formellement qu'il lui fût permis de faire lire une consultation médico-légale sur le fait dont sa cliente était accusée ; qu'en formant cette demande, c'était de la part du défenseur s'approprier ce qu'elle contenait, pour en soumettre le résultat à la décision du jury seul juge du principal et des circonstances en fait ; que cependant la Cour d'assises a rejeté l'exercice du droit de défense demandé par l'accusée ; en quoi ce droit de défense a été restreint, ce qui constitue un excès de pouvoir ;

» Par ces motifs, la Cour casse et annule l'arrêt de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, et renvoie l'accusée devant une autre Cour d'assises pour y être procédé à de nouveaux débats. »

VARIÉTÉS.

Les arrestations des débiteurs donnent lieu parfois à des scènes plaisantes. Un brocanteur, condamné par jugement du Tribunal de commerce à payer 500 fr., venait d'être appréhendé au corps par un honnête sergent qui, voulant employer des formes polies dans l'exercice de son triste ministère, proposa au débiteur de le faire monter en voiture : celui-ci accepte. On fait approcher le fiacre modeste, et voilà le prisonnier et les alguasils arrivés, en un clin d'œil, à la porte de la prison qui n'était pas très-éloignée. L'huissier et ses reours descendent. Mais voici bien un autre incident : le débiteur s'obstine à rester dans le fiacre, soutenant qu'il est dans une maison particulière, et que nul sergent n'a le droit de l'en arracher. Force fut aux suppôts de Thémis de conduire notre homme *en référé* : il ne fallut rien moins qu'une ordonnance de M. le président, pour lui faire comprendre que la politesse de MM. les officiers de justice ne tirait jamais à conséquence, et qu'il devait entrer en prison même en descendant de voiture.

— Un courtisan pressait le roi Stanislas, connu par son humanité, de tirer vengeance d'un homme qui avait mutilé sa statue : « J'ai beau me

tater, dit ce bon prince, je ne me sens point blessé. »

— Il y eut dernièrement au grand-théâtre de Bruxelles un tumulte si violent que la garde fut obligée d'appeler la force armée à son secours. Le spectacle a dû être fermé le lendemain. On ne sait pas encore positivement ce qui a donné lieu à cette rixe. Cependant, on croit qu'elle n'a pas été provoquée par le peu de talent des acteurs.

— Il ne faut plus douter de rien.

M. Lazare Savy, qui écrit dans le *Véridique*, journal de Montpellier, affirme que les *Poésies érotiques de M. Tissot* ne respirent que la morale et une saine philosophie. Nous nous attendons à voir le même homme de lettres soutenir que la *Guerre des Dieux*, de Parny, est un ouvrage éminemment religieux. Ces deux assertions seront aussi vraies l'une que l'autre.

— Le second concert donné par M. et M^{me} Lafont, dans la salle des Amateurs, à Marseille, n'a pas été moins brillant et n'a pas obtenu moins de succès que le premier : même perfection de la part des artistes concertans, même enthousiasme de la part de l'auditoire. M^{me} Lafont a fait entendre une voix plus douce et plus brillante ; une légère indisposition avait au premier concert paralysé les moyens de cette cantatrice.

— Les succès de la *Gazette des Tribunaux* lui ont mérité des concurrents. Une société d'avocats se présente dans la lice, pour annoncer, par un prospectus qui nous a été adressé, la prochaine publication d'un ouvrage périodique paraissant par cahier, chaque semaine, sous le titre de *Mercur des Cours et Tribunaux Français et Etrangers*. Le prix de la souscription est des plus modiques, puisqu'il est de 6f. par trimestre ; c'est-à-dire pour douze livraisons.

Le prospectus fait connaître que les auteurs sont de jeunes gens auxquels

le pathos romantique tient lieu de la clarté des pensées. Nous citerons cette phrase :

« Jusqu'ici la *Gazette des Tribunaux* aurait pu remplir l'objet que nous nous proposons aujourd'hui ; si, dans un tems où les dépenses se multiplient sans fin, il n'était précieux de satisfaire à toutes, en s'enrichissant, pour ainsi dire, des moindres économies partielles. »

Ces lignes auraient exigé une traduction en français intelligible.

— Un jour M. de***, grand partisan du magnétisme que le docteur Mesmer venait de mettre en vogue, allant à Versailles pour se rendre au bal de la Reine, rencontra sur la route un homme couché sur un brancard.

Tout à coup, saisi du désir de le soulager, et ne voulant pas perdre une occasion de sauver peut-être un infortuné, il fait arrêter sa voiture, ainsi que les hommes qui portaient le brancard ; la pluie tombait par torrens ; M. de*** était en costume de bal, vêtu d'un léger habit de soie ; mais rien ne peut refroidir son zèle. Il descend de voiture, interroge vainement les porteurs sur l'état du malade ; étonnement les rend muets.

Lui, sans attendre plus long-tems une réponse, se penche sur le corps du patient, lui prend les mains, lui touche la poitrine, et le magnétise vainement, mais avec un ferveur sans égale. Enfin, ayant répété sans succès cette épreuve : « Quelle est donc, dit-il vivement, la maladie de ce pauvre homme ? Malade ! lui répondirent les porteurs surpris ; il n'est plus malade, car depuis trois heures il est mort. » Déconcerté, M. de*** remonta tristement dans sa voiture, un peu honteux de sa plaisante méprise.

— Le docteur Heller, membre de l'Académie royale de médecine de Paris, a communiqué, à cette société célèbre, un fait auquel on doit donner la plus grande publicité, dans une sai-

son où la rage se développe très-fréquemment chez les animaux. En Grèce, on a soin de bien observer la langue des individus mordus, vu qu'au bout de huit à neuf jours après cette morsure il s'élève, de chaque côté de la langue et près de son filet, des pustules qu'on appelle *lyssés* chez les Grecs. Les lyssés paraissent contenir tout le virus rabique ; on s'empresse aussitôt de les couper et de cautériser les plaies avec le fer chaud, méthode qui garantit l'individu de l'hydrophobie. ce fait, qui a tout récemment aussi été observé en France, mérite la plus sérieuse attention de la part des médecins.



PRIX DES GRAINS.

de Lyon du 24 au 31 Juillet 1826.

Le double-Boisseau.

Froment beau.	4 35
Id. moyen	4 18
Id. moindre.	4 8
Seigle beau.	2 65
Id. moindre.	2 50
Orge belle.	2 21
Id. moindre.	2 10
Maïs.	2 80
Blé noir.	1 95
Avoine.	2 14
Pommes de terre rouges.	
Id. blanches.	

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 29 Juillet.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 99 f. 90 c. 95 c. 90 c. 85 c. 90 c.
 Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
 Trois pour cent, 66 f. 10 c. 15 c. 10 c.
 Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 2110 f.
 Action de la banque, 2015 fr.
 Obl. de la Ville Paris, J. de Avril,
 Rente de Naples, 72 fr. 75 c.
 Rente d'Espagne, 8 1/4.
 Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 1/8.
 emprunt d'Haïti,

THÉÂTRE.

Le plus Beau jour de la vie. — La Quarantaine, ou le Tête-à-tête imprévu. — Stanislas et Paulesca, ou la sœur de Christine — La Chercheuse d'esprit.